

**PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU SUR LE CAPTAGE DE LA TOUVRE**

**ANIMATION & DEFINITION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS**

**2022-2023-2024**

# **AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente,**

sise 5 rue Chante-Caille, Zi des Charriers, 17100 SAINTES

représenté par son Président,

ci-après dénommé « EPTB Charente »,

dûment habilité à conclure le présent avenant par délibération de ..... en date du .....

d'une part,

ET

**La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**

Sise 25 Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême

Représenté par son Président

ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

dûment habilitée à conclure le présent avenant par délibération de ..... en date du

.....

d'autre part,

Vu la délibération n°2017-12-626 de GrandAngoulême en date du 14 décembre 2017 approuvant son adhésion à l'EPTB Charente,

Vu la délibération n°18-39 de l'EPTB Charente en date du 13 mars 2018 approuvant l'adhésion de GrandAngoulême à l'EPTB Charente,

Vu la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'EPTB Charente concernant l'animation et le programme d'actions sur la Captage de la Touvre, signée le 22 février 2022,

Considérant que l'EPTB Charente a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations,

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'EPTB peut également se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et/ou de travaux présentant un intérêt commun pour l'ensemble du bassin hydrogéographique de la Charente,

Considérant les temps de concertation et de validation, les délais initiaux prévus à la convention ne peuvent être maintenus,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Par courrier en date du 26 février 2021, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a conditionné le versement de son aide complémentaire « plan de relance » relative à la restructuration de l'usine d'eau potable du Pontil d'un montant de 24 millions d'euros, à la réalisation d'une étude de délimitation du ou des périmètres d'action-de protection du captage des sources puis à la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.

Pour répondre à cette demande, GrandAngoulême a souhaité solliciter l'EPTB Charente afin de connaître les modalités d'un co-portage GrandAngoulême /EPTB Charente d'un programme de préservation de la qualité de l'eau à large échelle qui dépasse son périmètre de compétence et relève d'un caractère stratégique à l'échelle du bassin versant du fleuve Charente.

Dans une configuration similaire (périmètre interdépartemental et intérêt de bassin Charente), l'EPTB Charente porte depuis 2012 un programme de préservation de la qualité de l'eau en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Dans le cadre de cette démarche il assure la coordination et l'animation globale d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur un territoire de 2500 km<sup>2</sup>. Cette démarche a permis à l'EPTB Charente de développer des compétences techniques et de coordination pour conduire une animation territoriale sur des grands territoires interdépartementaux, compétences qu'il propose de mettre à disposition de GrandAngoulême pour conduire une étude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre et définir un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses. S'agissant d'une opération d'intérêt de bassin, la Touvre assurant un rôle stratégique pour la qualité et la quantité du fleuve Charente, l'EPTB Charente propose de porter une partie de l'autofinancement.

Le partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême est organisé par la convention signée le 22 février 2022.

Les années 2022 et 2023 ont permis le lancement de la démarche de préservation des sources de la Touvre ainsi que la mise en place en place d'une étude afin de définir la vulnérabilité et les pressions du territoire.

En 2024, le travail d'animation sera consacré à la construction des actions avec :

- les rencontres individuelles des acteurs
- la mise en concertation collective
- l'écriture du programme d'actions
- le dimensionnement financier du programme
- ainsi que l'animation de l'ensemble des instances (COTECH, COPIL, échanges avec les acteurs du territoire)

La convention actuelle intégrant uniquement les dépenses réelles des années 2022 et 2023, un avenant simple, visant à intégrer les dépenses de l'année 2024, a été proposé aux deux partenaires afin d'intégrer un délai supplémentaire de concertation et de validation pour aboutir à un programme d'actions pertinent.

Cet avenant est réalisé à budget constant par rapport à la convention initiale.

### ARTICLE 1- Objet de l'avenant

Le présent avenant intègre l'année 2024 pour la réalisation opérationnelle du projet et fixe les nouvelles modalités de participations financières exceptionnelles de GrandAngoulême qui seront versées à l'EPTB Charente.

### ARTICLE 2- Modification de la description du projet (article 3.3)

Les dispositions de l'article 3.3 : Les instances de gouvernance - sont modifiées comme suit :

« **3.3** - Les instances de gouvernance, prévues à l'article 2 de la convention initiale, assureront le suivi et la validation de chacune des étapes susmentionnées.

Des rencontres avec les acteurs locaux seront également à prévoir pour identifier des potentiels partenaires.

La réalisation opérationnelle du projet est prévue sur la période 2022-2023-**2024**. »

### ARTICLE 3- Modification des modalités financières (article 6)

Au titre de la mise en œuvre du projet, tel que décrit à l'article 3 de la convention initiale, l'EPTB Charente prendra en charge les dépenses mentionnées à l'article 6.1 ci-après, dont le coût définitif sera assumé par les parties selon les modalités définies à l'article 6.2 ci-après.

Les modifications sont les suivantes (*en gras et italique*) :

#### **6.1 : Dépenses prévisionnelles**

Les dépenses engagées par l'EPTB au titre du présent partenariat comprennent :

- la rémunération du personnel affecté à cette mission et aux frais de fonctionnement associés sur une période de deux ans *et demi* pour un coût estimé à **116 000 euros TTC** soit **27 000 €** en 2022 (0,5 ETP), **54 000 €** en 2023 (1 ETP), **35 000 € en 2024 (1 ETP sur 8 mois)**
- l'étude de délimitation de périmètre de l'AAC, le diagnostic des pressions non agricoles et agricoles et le plan d'action pour un coût prévisionnel estimé à **82 200 euros TTC** maximum.

L'ensemble des dépenses relatives au projet est assuré par l'EPTB qui effectuera les demandes de subventions et les demandes de paiement aux financeurs.

Pour information le détail des dépenses prévisionnelles se trouve en annexe 1.

## **6.2 : Modalités de répartition des dépenses et participation financière exceptionnelle**

Le projet, objet des présentes, est financé en partie grâce à des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers.

L'EPTB Charente, en tant que maître d'ouvrage du projet précité, est le bénéficiaire des aides accordées par les co-financeurs.

Il reste toutefois une part d'autofinancement à la charge des Parties. Cette part est prise en charge à 20 % par l'EPTB Charente au titre de la solidarité de bassin et à 80 % par GrandAngoulême via une participation exceptionnelle à l'EPTB Charente.

A ce titre, l'EPTB effectuera au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2022 la demande de participation exceptionnelle de GrandAngoulême sur la base du montant prévisionnel d'autofinancement pour l'année 2022.

En 2023, l'EPTB effectuera, dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde des partenaires financiers, l'appel de participation exceptionnelle de GrandAngoulême sur la base des dépenses réelles pour l'année 2022, les dépenses estimées de l'année 2023, et des participations réelles des partenaires financiers déjà perçues.

***La régularisation financière finale de l'opération (solde de participation de GrandAngoulême) interviendra en 2025, après réception des soldes des partenaires financiers.***

Sauf en cas de faute de l'EPTB dans l'exécution des obligations mises à sa charge au titre des présentes, dans le cas où un financeur imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, le montant à rembourser sera partagé entre les Parties selon les modalités de répartition financière définies dans le présent article.

*La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre du projet, objet des présentes, vient en supplément de la participation statutaire de GrandAngoulême en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle qui pourrait être inhérente à d'autres projets.*

### **Article 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Angoulême le

Pour l'Etablissement Public Territorial  
de Bassin Charente

Le Président,

**Jean-Claude GODINEAU**

Pour GrandAngoulême

Le Président,

**Xavier BONNEFONT**

## ANNEXE 1

			Part « Aides	Autofinancement (50%)		
			AEAG 70% sur l'animation et 50% HT sur les études	Total	EPTB Charente (20%)	Grand Angoulême (80%)
Etudes préalables 2022	Animation (0,5 ETP + charges de structure) Coût annuel	27 000,00 €	18 900,00 €	8 100,00 €	1 620,00 €	6 480,00 €
	Délimitation du périmètre d'action AAC + Vulnérabilité + Diagnostic des pressions Lancement en 2022 – Solde en 2024	82 200,00 €	34 250,00 €	47 950,00 €	9 590,00 €	38 360,00 €
Définition des actions 2023	Animation (1 ETP + charges de structure) Coût annuel	54 000,00 €	37 800,00 €	16 200,00 €	3 240,00 €	12 960,00 €
Définition des actions 2024	Animation (1 ETP sur 8 mois + charges de structure) Coût annuel	35 000,00 €	24 500,00 €	10 500,00 €	2 100,00 €	8 400,00 €
<b>TOTAL SUR LE PROJET</b>		<b>198 200,00 €</b>	<b>115 450,00 €</b>	<b>82 750,00 €</b>	<b>16 550,00 €</b>	<b>66 200,00 €</b>